



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 15 DEC. 2017

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 12 FEV. 2018

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

Le onze décembre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 décembre deux mille dix-sept s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme DODET, M. CAILLÉ, M. BOUCHER, Mme CABANNES, Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusés : M. BOUCHERIT qui a donné pouvoir à M. VITAL, Mme GUILBAUD qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme LOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme MOIZAN, M. GARRAUD qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent : M. DURIEZ.

Secrétaire de séance : Florence CABANNES

Date de convocation : 6 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2017

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 23 octobre 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 23 octobre 2017 n'ont pas pris part au vote.

Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dodet en charge de la Commission Vie Associative.

Madame Dodet rappelle au Conseil que cette année le fonctionnement des attributions de subventions a changé. Un formulaire de demande de subvention a été envoyé aux associations de la Commune.

Elle indique que la Commission Vie Associative s'est réunie deux fois, en octobre puis en novembre pour examiner les demandes des associations, au regard de différents paramètres notamment leur fonctionnement, leurs besoins, le nombre d'adhérents, si elles ont ou pas un ou des salariés. Elle précise que l'Aksf, compte tenu de leurs difficultés financières et de fonctionnement, a été reçue par le Maire, Jean Le Pouliquen et elle-même.

Au vu de ces éléments, les propositions de la Commission sont les suivantes :

- Les Ateliers Artistiques du Bruant (secteur danse et yoga) : 1.650 €, correspond à leur demande ; + 100 € par rapport à l'année dernière : la commission a validé cette demande.
- Aïkido Step Fitness (Aksf) : 1.500 €. Comme déjà indiqué, cette association a été reçue par le Maire, Jean Le Pouliquen et elle-même pour discuter de son avenir car elle est en grande difficulté. La Commission a décidé de la soutenir à nouveau car elle souhaite continuer ses actions ; elle réfléchit à une nouvelle activité qu'elle pourrait mettre en place en juin, pour la tester, et la développer à partir de septembre.
- Badminton Saint-Porchaire 17 : 200 € ; a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 200 € lors de sa création ; la commission propose de maintenir cette aide.
- Club des Jeunes Footballeurs en Cœur de Saintonge. A l'origine, c'était un groupement associant les communes de Trizay, Beurlay et Saint-Porchaire, devenu club de football cette année. N'ayant pas son siège sur la commune et bénéficiant des installations du stade, la commission propose de ne rien attribuer.
- Fête du Bruit : 500 €, correspond à leur demande notamment pour l'achat d'une sono. Cette association participe aux animations locales et la commission propose de la soutenir.
- Club de Gymnastique Volontaire : 500 € comme chaque année.
- Judo Club : 1.650 €. La commission propose de leur accorder 100 € de plus pour les soutenir.
- Les Voix du Bruant : 150 €, correspond à leur demande.
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club : 1.000 €, correspond à leur demande. La subvention versée à cette association varie chaque année en fonction de leurs besoins.
- Tennis Club de Saint-Porchaire : 2.000 €, correspond à leur demande.
- Théâtre'O'Vert : 600 €, correspond à leur demande.
- Twirling Club : 200 € ; a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 200 € lors de sa création ; la commission propose de maintenir cette aide.

Soit au total : 9.950 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que la Commission Vie Associative a examiné chaque demande avec attention et que tous les membres sont d'accords. Il propose donc de suivre ces propositions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, étant précisé que les conseillers municipaux membres du bureau de l'une de ces associations n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- Ateliers Artistiques du Bruant (secteur danse et yoga).....	1.650 €
- Aïkido Step Fitness	1.500 €
- Badminton Saint-Porchaire 17	200 €
- Fête du Bruit	500 €
- Club de Gymnastique Volontaire.....	500 €
- Judo Club	1.650 €
- Les Voix du Bruant.....	150 €
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club	1.000 €
- Tennis Club de Saint-Porchaire	2.000 €
- Theatr'O'Vert.....	600 €
- Twirling Club.....	200 €
TOTAL.....	9.950 €

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

2/ Marchés publics

Marchés publics - Travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie : Avenant n° 1 pour le lot 18 - Chauffage - Ventilation

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise DUPRÉ titulaire du lot 18 - Chauffage/Ventilation avait proposé dans son offre pour les anciens bureaux un système de chauffage au sol qui s'est révélé ne pas être compatible quand les sols ont été démolis, la hauteur nécessaire n'étant pas disponible. L'entreprise DUPRÉ a donc fait une nouvelle proposition avec une moins-value de 993,03 € HT / 1.191,64 € TTC. Le montant du lot 18 passe ainsi de 49.831,17 € HT à 48.838,14 € HT.

Monsieur le Maire informe également le Conseil de l'avancée des travaux, à savoir qu'à ce jour, ils accusent un retard d'une quinzaine de jours lié à l'entreprise titulaire du lot cloisons sèches-isolation qui ne s'est pas présentée sur le chantier pendant 15 jours, retardant ainsi l'intervention des autres entreprises. Ainsi, les travaux qui devaient s'achever aux alentours du 15 décembre, le seront vraisemblablement autour du 15 janvier 2018, compte tenu aussi des congés des entreprises durant les fêtes de fin d'année.

Il indique avoir demandé à l'architecte que les pénalités de retard soient appliquées à cette entreprise. Les pénalités pour 14 jours de retard, d'un montant de 1.400 € HT, ont fait réagir l'entreprise qui est intervenue la semaine dernière et a terminé son travail.

Par ailleurs, il explique les difficultés rencontrées notamment avec Enedis pour obtenir les compteurs et les branchements au réseau électrique ; les dossiers à monter devenant de plus en plus complexes et surtout de ne pas avoir d'interlocuteur privilégié.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire pour le lot 18 - Chauffage/Ventilation d'un montant de - 993,03 € HT / 1.191,64 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 18 est ainsi porté à 48.838,14 € HT / 58.605,77 € TTC, soit un impact de - 2,00 % par rapport au montant initial de lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 096 (opération de trésorerie 96)

Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de récupérer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines" et des "Maigrières" (poste le Cocard) sur les communes limitrophes concernées. Cette année, il est proposé d'ajouter pour Les Essards le village du Grand Pallet. Il invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier récapitulatif des dépenses de ces postes pour l'année.

1/ Les Jeuzines et le Grand Pallet pour la Commune de Les Essards

Pour l'année écoulée (octobre 2016-octobre 2017), le coût global de l'éclairage public des Jeuzines s'est élevé à 66,43 € et du Grand Pallet à 151,55 €.

Consommation qui revient à la Commune de Les Essards :

- les Jeuzines : sur les 6 lampes : 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 %,
 - le Grand Pallet : sur les 7 lampes : 4 lampes en totalité,
- soit un coût d'éclairage public de 103,21 €.

2/ Les Maigrières pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult :

Pour l'année écoulée (octobre 2016-octobre 2017), le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) s'est élevé à 119,12 €.

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 35,74 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 103,21 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 35,74 €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à consulter le détail des dépenses et des recettes relatif à l'activité du service de la restauration scolaire dans le tableau annexé à leur dossier.

Il indique que l'étude porte sur la période scolaire 2016/2017 et détaille chaque poste.

Il précise que par rapport à l'année dernière, le poste lié aux dépenses de personnel est en forte diminution en raison de l'emploi de personnes en contrats aidés.

Il précise également que :

- le nombre de repas servis est de 22.096 contre 21.385 sur la période précédente
- le poste alimentation est passé de 27.976 € à 31.034 €, le prix des aliments ne faisant qu'augmenter d'année en année
- le poste électricité est plus fiable car un décompteur a été installé au restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique que le prix de revient du repas est de 3,89 € quand le tarif actuel du repas enfant est de 2,90 €.

Au total, le montant des dépenses de fonctionnement est de 86.020,60 € contre 90.249,39 € l'année passée, baisse due au poste dépenses de personnel, et le montant des recettes de 63.505,21 €. Le résultat financier accusant toujours un déficit de 22.515,39 €.

Il souligne que tous les ans, le budget communal compense ce déficit même s'il sait que les recettes et les dépenses ne s'équilibrent jamais dans ce type de service.

Madame Moizan fait passer un tableau réalisé par Madame Louassier faisant état de l'évolution des tarifs de la cantine depuis 2006 et le commente.

Il y est indiqué le prix de revient du repas, le prix du repas enfant et le prix du repas adulte. Madame Moizan fait remarquer que régulièrement le prix de revient du repas qui était de 3,95 € en 2006, tantôt baisse tantôt augmente, alors que le prix du repas augmente régulièrement. Ainsi, le prix du repas enfant est passé de 2,36 € en 2006 à 2,90 € en 2017, soit une augmentation de 22,88 % en 10 ans alors que l'inflation sur la même période a été de 12,38%.

Madame Dodet demande à quoi correspond ce taux d'inflation, est-ce l'inflation générale du coût de la vie ou des denrées alimentaires, ou autre ? Madame Moizan répond ne pas avoir de réponse, que Madame Louassier a indiqué sur le tableau la source de cette information, à savoir mon-convertisseur.fr.

Monsieur le Maire demande si l'augmentation du prix du repas de la cantine doit suivre celle de l'inflation ?

Madame Chartier fait remarquer que le maintien du prix de revient est le signe d'une bonne gestion. Madame Moizan demande alors quel est le coût du gaspillage alimentaire car au collège, un dispositif est mis en place pour calculer et réduire le gaspillage.

Monsieur le Maire précise qu'il y a peu de gaspillage car Madame Roche y veille tout particulièrement. Il précise que ce n'est pas parce que le prix de revient est maîtrisé qu'il faut laisser dériver le déficit.

Aussi, au vu des chiffres annoncés plus en amont, il propose une augmentation de 3 %, soit une augmentation de 10 centimes du prix de repas qui passera ainsi de 2,90 € à 3,00 €. Il précise qu'à raison de 144 repas par année scolaire, l'augmentation par enfant sera de 14,40 € pour l'année.

Madame Moizan intervient en précisant qu'elle ne remet pas en cause la qualité des repas servis mais plutôt la prise en charge des enfants par les adultes puisqu'elle entend beaucoup de choses notamment des toilettes fermées. Monsieur le Maire intervient aussitôt pour dire que les mêmes propos ont été tenus en Conseil d'école et que c'est absolument faux. Les toilettes ne sont pas fermées. Il précise également que la question lui a été posée de savoir si tous les enfants passent aux toilettes et se lavent tous les mains avant d'aller manger, ce à quoi il a été incapable de répondre. Il fait remarquer que les enfants sont pris en charge correctement par le personnel communal pour lequel le travail avec certains enfants n'est pas toujours facile.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour et 4 contre (N. Louassier, P. Garraud, C. Moizan, D. Tireau), le Conseil Municipal,

FIXE le prix du repas enfant à 3,00 €.

FIXE le prix du repas adulte à 6,63 €.

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2018.

DIT que les recettes des tarifs du restaurant scolaire seront constatées au budget communal chapitre 70.

Tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à consulter le détail des dépenses et des recettes relatif à l'activité de la garderie dans le tableau annexé à leur dossier et donne la parole à Madame Boursiquot.

Madame Boursiquot informe le Conseil que la garderie est un service qui fonctionne bien et que cette année 90 enfants sont inscrits de façon régulière.

Elle détaille les différents postes indiqués dans le tableau.

Au total, le résultat financier de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017 est déficitaire de 3.199,19 € avec des dépenses s'élevant à 25.483,48 € et des recettes à 22.284,29 €.

Le prix de revient horaire s'établit à 2,04 € quand le tarif horaire pour l'accueil régulier est de 1,80 € et le tarif horaire pour l'accueil occasionnel est de 2,12 €.

Monsieur le Maire revient sur le tableau établi par Madame Louassier, qui fait également état de l'évolution des tarifs de la garderie, et qui indique qu'en 10 ans, le tarif de la garderie a augmenté de 20,00 %, mais si on regarde en valeur absolue, cela ne fait que 30 centimes en 10 ans.

Madame Moizan demande quand a été ouverte la garderie, ce à quoi Madame Boursiquot répond en 2002. A cette date le tarif a été fixé à 1,50 € pour les réguliers et ce jusqu'en 2007.

Enfin, Madame Moizan tient à souligner le travail fait par les deux animatrices de la garderie.

Monsieur le Maire propose, comme pour les tarifs de la cantine, d'appliquer une augmentation de 3 %, soit une augmentation de 5 centimes pour l'accueil régulier qui passera ainsi de 1,80 € à 1,85 € et de 6 centimes pour l'accueil occasionnel qui passera ainsi de 2,12 € à 2,18 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour et 4 contre (N. Louassier, P. Garraud, C. Moizan, D. Tireau), le Conseil Municipal,

FIXE le tarif horaire pour l'accueil régulier à 1,85 €.

FIXE le tarif horaire pour l'accueil occasionnel à 2,18 €.

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2018.

DIT que les recettes des tarifs de la garderie périscolaire seront constatées au budget communal chapitre 70.

4/ Domaine et patrimoine

Vente de la parcelle ZO 40 sise Champ de Fond Quéré (rue du Champ de la Croix)

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur et Madame Barba, domiciliés à Romegoux, sont en cours d'acquisition d'une parcelle située aux Martinauds, la parcelle ZO 39, appartenant à Madame Chaboisseau.

Ils l'ont sollicité car ils souhaiteraient aussi acquérir la parcelle jouxtant celle de Madame Chaboisseau et qui appartient à la Commune, afin de donner une meilleure configuration à leur futur terrain. Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du plan annexé à leur dossier.

Ce terrain, d'une superficie totale de 238 m², cadastré ZO 40 abrite une mare. Il propose de céder cette partie de terrain au prix de 10 € / m², au même prix que le terrain cédé à Madame Guérin et qui se trouve juste en face de la mare. Monsieur le Maire précise que cette mare n'a plus d'utilité ni pour la Commune ni pour le village.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CÈDE à Monsieur et Madame Morgan BARBA, domiciliés chemin des Rouillons à 17250 Romegoux, la parcelle communale cadastrée section ZO 0040 d'une superficie de 238 m² sise Champ de Fond Quéré (rue du Champ de la Croix), selon plan ci-annexé.

FIXE le prix de vente à 10 € / m².

DIT que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

Création de 2 postes d'agents non titulaires pour les besoins du service scolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2016, la Commune emploie du personnel en contrat CAE pour assurer la surveillance de l'interclasse et le ménage des locaux scolaires, de la garderie et de la cantine. Le gouvernement a confirmé la suppression des emplois aidés pour les communes.

Pour ce qui nous concerne, l'un des emplois aidés qui a été renouvelé avant le 31 août 2017 a pu être maintenu jusqu'à son terme, soit le 3 janvier 2018. Le deuxième a été pourvu par un emploi de remplacement du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 le temps d'avoir confirmation des décisions gouvernementales.

Ces postes étant nécessaires dans l'organisation des activités scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'agents d'entretien non titulaires pour le reste de l'année scolaire.

Madame Moizan demande pourquoi ces postes ne sont créés que jusqu'au 6 juillet 2018, puisqu'ils semblent nécessaires à l'organisation du travail, si ces agents seront repris à la rentrée et pourquoi ne sont-ils pas des postes de titulaires ?

Monsieur le Maire précise que ces postes ne sont utiles que pendant les périodes scolaires, que l'année prochaine, les besoins ne seront peut-être pas les mêmes et que les agents concernés pourront être repris en fonction des besoins du service, de leur motivation au travail et de leur envie de travailler avec nous. Il rappelle que ces postes ont des emplois du temps particuliers avec des coupures dans la journée et qui finissent tard le soir. De plus, il ne souhaite pas titulariser du personnel car les effectifs peuvent évoluer vers le négatif. Si une ou deux classes venaient à fermer, que ferait-on de ces personnels. Madame Chartier rappelle aussi qu'à ce jour, il n'y a aucune certitude sur le devenir de la compétence scolaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création de deux postes d'agents non titulaires du 1^{er} janvier 2018 au 6 juillet 2018 inclus pour assurer la surveillance des interclasses et l'entretien des locaux municipaux.

INDIQUE que ces postes seront à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22h00 et de 20h00.

PRÉCISE que la rémunération mensuelle sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget, chapitre 012.

Création de 4 emplois d'agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête de recensement de l'année 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune est concernée par le recensement de sa population en 2018. Les opérations de recensement qui ont lieu tous les 5 ans, se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Compte tenu de notre population et du découpage de la Commune en 5 districts, il convient de recruter 4 agents recenseurs. Leur travail consistera à visiter une première fois les habitants pour leur remettre les imprimés et leur expliquer la démarche à suivre. Une deuxième visite est alors nécessaire pour récupérer les imprimés complétés ou aider les personnes à les compléter. Cette année l'Insee a mis en place un système de réponse par internet. L'Insee estime de 30 à 35 % les retours par internet. L'agent recenseur est alors informé en temps réel des imprimés complétés sur le net.

Monsieur le Maire explique que certaines personnes sont réticentes à donner les informations nécessaires car elles pensent que cela influera notamment leur fiscalité, ce qui est totalement faux. En revanche, ces informations donnent une vision sur la composition des familles, sur des éléments de confort de vie, etc.

Cela a surtout une très grande importance pour la Commune car ces informations impactent les dotations versées par l'Etat.

Enfin, la Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation de l'Etat aux opérations de recensement de 3.431 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création de quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018 pour les opérations de l'enquête de recensement de l'année 2018.

DIT que les agents ainsi recrutés seront rémunérés en fonction du nombre de questionnaires.

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire pour pourvoir ces postes.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

Monsieur le Maire lève la séance à 9h45

La Secrétaire de séance
Florence CABANNES



Le Maire
Jean-Claude GRENON

